



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°15062

Mission d'expertise
**mobilisation du foncier agricole dans les
Pyrénées Orientales**

établissement par

Jean-Pierre CHOMIENNE

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Jean-Marie SEILLAN

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Novembre 2015

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
CADRE ET METHODE :.....	7
1. UN CONTEXTE DE DEPRISE PROLONGEE.....	9
1.1. Une activité agricole en déprise.....	9
1.2. Une profession collectivement peu mobilisée, dont le projet global est insuffisamment lisible.....	9
1.3. Des métiers moins attractifs.....	10
1.4. Un renouvellement des générations atypique et très incomplet.....	10
1.5. Des porteurs de projets qui aspirent -pour des raisons stratégiques- à diversifier leurs implantations géographiques	11
1.6. Un marché du foncier agricole déprimé, favorisant la rétention spéculative.....	11
1.7. Un développement mal maîtrisé d'organismes nuisibles aux cultures	12
1.8. Un mitage directement en lien avec l'enrichissement, préjudiciable à l'attractivité visuelle et environnementale du territoire	12
2. ...MAIS DES ATOUTS NATURELS ET DES OPPORTUNITES.....	13
2.1. Des ressources en eau suffisantes mais qu'il s'agit de mobiliser de manière durable.....	13
2.2. Des outils d'aval performants ou en cours de restructuration mais des surcapacités encore importantes.....	13
2.3. Des produits qui intéressent de grands acteurs des filières et des projets économiques d'entreprises.....	14
2.4. Des circuits courts et qui se diversifient	15
2.5. Des territoires dont certains acteurs sont prêts à se mobiliser	16
2.6. Des projets publics qui pourraient être une opportunité de mobilisation autour du foncier agricole	16
3. ...QU'IL S'AGIT DE SAISIR PAR UNE MOBILISATION COLLECTIVE DES ACTEURS.....	16
3.1. Des acteurs en attentes réciproques	16
3.2. Des outils législatifs et réglementaires insuffisamment maîtrisés.....	17
3.3. Des rôles et des responsabilités mal identifiés et mal partagés	17
3.4. Une place de l'agriculture dans la planification territoriale à construire	18

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	19
4.1. Préalable (R0) : Formaliser le projet agricole départemental présentant un volet foncier ambitieux, le partager avec les acteurs politiques du territoire, en assurer conjointement la communication.....	19
4.2. RECOMMANDATION R1 : Mobiliser les connaissances en matière de friche, mettre à jour régulièrement l'avancement des procédures ponctuelles et le faire savoir.	19
4.3. RECOMMANDATION R2 : Choisir des territoires stratégiques en matière de foncier agricole où coexistent des porteurs de projet et des acteurs publics prêts à s'engager, afin de proposer sur chacun d'eux la mise en oeuvre des outils disponibles les mieux adaptés.....	20
4.4. RECOMMANDATION R3 : Mieux utiliser les outils fonciers disponibles.....	21
Sur les espaces identifiés (R2), une série d'actions sera conduite en trois temps visant successivement à:	21
▪ supprimer les espoirs de plus-values spéculatives en réaffirmant la vocation agricole à long terme des terrains,.....	21
▪ mobiliser les terres en friches ou manifestement sous exploitées,	21
▪ promouvoir une restructuration du foncier agricole et les aménagements fonciers..	21
4.5. RECOMMANDATION R4 : Développer les synergies entre opérateurs fonciers actifs sur le territoire,	22
▪ Identifier une « enveloppe à vocation agricole pour le département » dans le budget des EPF,.....	22
▪ Créer le consensus pour assurer le pilotage spécifique de son utilisation.	22
4.6. RECOMMANDATION R5 : Saisir l'opportunité de projets publics pour en faire un levier de restructuration (mobilisation) de foncier agricole.	23
4.7. Gouvernance du dispositif :	24
ANNEXES	25
Annexe 1 : Lettre de mission	26
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	29
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	33
Annexe 4 : Textes de références	35
Annexe 5 : Réunion de restitution du 13 Novembre 2015 : éléments de présentation ..	39
Annexe 6 : Listes des documents étudiés.....	43

RESUME

L'agriculture des Pyrénées Orientales est confrontée à un défi de modernisation et de pérennisation, dont l'une des origines identifiées est la difficile mobilisation du foncier agricole, soumis à une forte concurrence pour des autres usages.

Une demande d'expertise du sujet a été faite auprès du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt à l'occasion de son déplacement dans le département. Il a diligenté une mission du CGAAER pour appréhender ce problème et identifier les pistes de solution envisageables.

Les membres du CGAAER désignés ont rencontré dans le département, à Montpellier et à Paris les élus politiques et professionnels, les acteurs économiques et ceux en charge du foncier, responsables, à divers titres, de la mise en œuvre des procédures d'aménagement du territoire et de gestion du foncier agricole.

Ils ont dressé un panorama de la situation départementale, en matière de dynamique foncière et de jeux d'acteurs, dans la perspective du développement d'un secteur économique confronté à la concurrence des autres besoins de la société : développement urbain et touristique, des autres secteurs d'activité et des infrastructures de communication.

Ils ont identifié :

- des symptômes lourds et inscrits dans le temps d'une crise identitaire et de confiance du modèle historique de production et de commercialisation agricole,
- des atouts naturels et des opportunités permettant d'envisager raisonnablement un véritable développement de filières performantes pour alimenter des circuits courts et des marchés plus lointains,
- les conditions de mobilisation et de responsabilisation des différents acteurs locaux, et celles de leur indispensable coopération dans le respect de leurs attributions spécifiques.

La mission a retenu cinq recommandations et proposé les organisations ou services pilotes de leur mise en œuvre partenariale, ainsi que les calendriers envisageables.

Ce programme opérationnel repose cependant sur un préalable : celui de la finalisation par la Chambre d'Agriculture d'un projet agricole départemental, doté d'un volet foncier ambitieux. Ce projet devra être partagé avec les élus départementaux et locaux.

Un comité de pilotage conjoint État-Chambre d'agriculture, auquel les élus départementaux seront fortement associés, doit superviser sa mise en œuvre générale et coordonnée.

Mots clés : Pyrénées Orientales, Foncier agricole.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Préalable (R0) : Formaliser le projet agricole départemental présentant un volet foncier ambitieux, le partager avec les acteurs politiques du territoire, en assurer conjointement la communication.

RECOMMANDATION R1 : Mobiliser les connaissances en matière de friche, mettre à jour régulièrement l'avancement des procédures ponctuelles et le faire savoir.

RECOMMANDATION R2 : Choisir des territoires stratégiques en matière de foncier agricole où coexistent des porteurs de projet et des acteurs publics prêts à s'engager, afin de proposer sur chacun d'eux la mise en œuvre des outils disponibles les mieux adaptés.

RECOMMANDATION R3 : Mieux utiliser les outils fonciers disponibles

Sur les espaces identifiés (R2), une série d'actions sera conduite en trois temps visant successivement à :

- supprimer les espoirs de plus-values spéculatives en réaffirmant la vocation agricole à long terme des terrains,
- mobiliser les terres en friches ou manifestement sous exploitées,
- promouvoir une restructuration du foncier agricole et les aménagements fonciers.

RECOMMANDATION R4 : Développer les synergies entre opérateurs fonciers actifs sur le territoire,

- Identifier une « enveloppe à vocation agricole pour le département » dans le budget des EPF,
- Créer le consensus pour assurer le pilotage spécifique de son utilisation.

RECOMMANDATION R5 : Saisir l'opportunité de projets publics pour en faire un levier de restructuration (mobilisation) de foncier agricole.

CADRE ET METHODE :

A l'occasion d'un déplacement dans les Pyrénées Orientales (PO), l'attention du Ministre de l'Agriculture a été attirée par les élus et les autorités administratives sur les difficultés d'accès au foncier agricole. Le Ministre a confié au CGAAER une mission d'expertise visant à alimenter les réflexions des acteurs locaux sur un registre qui conditionne la contribution du secteur agricole au développement durable du département.

Madame la Préfète a installé la mission le 19 juin, en réunissant un très large tour de table des acteurs professionnels et politiques de la planification spatiale et de la mise en valeur des terres agricoles.

A l'occasion de trois séjours dans le département (deux semaines en août et trois jours en octobre, dont un à Montpellier), la mission a rencontré les principaux interlocuteurs ayant à traiter des questions foncières :

- les élus et leurs services : Conseil départemental, agglomération de Perpignan, communes engagées dans des procédures foncières, association départementale des maires,
- les organisations à vocation générale (Chambre d'agriculture, syndicats jeune et ainés) ou spécialisée (filières viticole, fruits et légumes, élevages, production biologique),
- des opérateurs économiques (viticoles, fruits et légumes) ayant manifesté des projets à composante foncière,
- des organismes de service : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Centre d'Economie Rurale (CER), Crédit Agricole, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), dont certains en charge de délégation de service public,
- les établissements publics fonciers (régional et local),
- les services de l'Etat des niveaux départemental : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et régional : Direction Régionale de l'Agriculture de l'alimentation et de la Forêt (DRAAF) compétents pour la mise en œuvre des politiques publiques concernées,
- l'opérateur du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) (SNCF-Réseau).

Cette appréhension de la réalité départementale a été complétée par la prise de connaissance de documents divers (programmes et comptes-rendus d'activité, documents d'orientation, conventions liant des acteurs, PV des commissions administratives...) qui ont été spontanément mis à disposition de la mission, ou en réponse à ses demandes.

Une réunion de restitution auprès de l'ensemble des acteurs du département, s'est tenue le 13 novembre en présence de Madame la Préfète.

Fortement centrée sur la question du foncier agricole, et malgré la grande qualité des éclairages fournis par ses divers interlocuteurs sur la réalité départementale et les liens entre agriculture et les autres secteurs économiques, la mission n'ambitionne pas de donner dans ce rapport une image complète de la problématique agricole des PO en 2015.

Elle apporte, avec son œil extérieur et un certain noviciat, une appréciation du type Atout

Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM) sur les perspectives du développement des activités agricoles sous l'angle de la mobilisation et de la mise en valeur du foncier.

L'optimisation de la ressource foncière, qui est devenue rare dans le département, ne peut s'inscrire que dans un projet professionnel partagé. Une fois cette condition remplie, la mobilisation foncière qui est un sujet socialement sensible, ne peut s'envisager qu'avec des engagements clairs, convergents et très coordonnés des différents acteurs dans leurs responsabilités respectives.

1. UN CONTEXTE DE DEPRISE PROLONGEE...

1.1. Une activité agricole en déprise...

Dans une région Languedoc-Roussillon qui perd des exploitations et de la Surface Agricole Utile (SAU) à un rythme supérieur à la moyenne nationale, les PO demeurent le premier producteur pour les pêches-nectarines et les salades, ainsi que pour l'équipement en serres horticoles et maraîchères.

Cependant cette place est maintenue malgré une réduction du potentiel de production plus accentuée que pour les autres départements de la région, tant en nombre d'exploitations qu'en SAU.

Cette déprise s'inscrit de longue date dans le paysage départemental :

- depuis le Recensement Général Agricole (RGA) 1988, deux exploitations sur trois ont disparu et avec elles un quart de la SAU,
- depuis le RGA 1970, ce sont quatre exploitations sur cinq qui ont disparu, et un tiers de la SAU départementale.

En nombre d'exploitations et en superficie, le rythme de retrait s'est accéléré dans la seconde période par rapport à celui de la période 1970-1988, qui était déjà élevé.

La déprise, couramment imputée à l'entrée de l'Espagne dans l'Union Européenne, s'ancre donc dans un phénomène plus ancien et endogène, accentué par la crise viticole dans sa spécificité départementale d'adaptation structurelle du marché des Vin Doux Naturels (VDN).

1.2. Une profession collectivement peu mobilisée, dont le projet global est insuffisamment lisible

La mission a rencontré les représentants institutionnels et syndicaux des organisations professionnelles, ainsi que ceux des diverses filières économiques qui constituent les forces vives de l'agriculture catalane.

A l'exception notable du secteur de l'élevage dont le projet est clairement décliné dans un schéma qui semble très partagé entre les différents intervenants, les projets des filières majeures ressemblent davantage à la simple juxtaposition de ceux de quelques opérateurs plutôt qu'à un ensemble collectif et partagé. Plus généralement, l'ambition globale pour le devenir de l'agriculture départementale, dans son contexte technico-économique d'une part, et dans le nouveau paysage institutionnel de la décentralisation d'autre part, n'apparaît pas clairement.

La carence actuelle de projet agricole mené par la Chambre d'agriculture (dont l'avancement semble limité au seul diagnostic départemental) en est l'illustration évidente.

La difficulté apparente à se positionner vis-à-vis des documents programmatiques régionaux : Plan Régional de l'agriculture Durable (PRAD), Programme régional de développement agricole et Rural (PRDAR) est également symptomatique de cette absence de projection.

Cette posture ne peut que générer doute et incompréhension de la part des partenaires politiques, d'autant que ces mêmes Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) expriment dans le même temps des attentes fortes vis-à-vis des autorités territoriales.

1.3. Des métiers moins attractifs

Les difficultés conjoncturelles rencontrées longuement par les filières et l'érosion continue du potentiel productif du département confèrent une moindre attractivité aux métiers de l'agriculture.

La comparaison des RA 2000 et 2010 montre que les « sorties du métier » pendant cette décennie ont été supérieures au total de celles qui étaient prévisibles (absence certaine de succession) et de celles qui étaient simplement possibles (succession incertaine). Ces nombreuses cessations d'activité, liées à la prédominance de petites exploitations, ont ainsi entraîné une réduction de la valeur de la Production Brute Standard 2010 au-delà des prévisions les plus pessimistes en 2000.

L'atonie économique et l'inadaptation des structures offertes à l'installation se sont traduites par un faible niveau du renouvellement des chefs d'exploitation : en 2010, un tiers des exploitations avaient un chef installé depuis moins de dix ans, mais seulement 60 % d'entre eux avant l'âge de 40 ans et 22 % avec la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) .

Par ailleurs, lors de leurs auditions, aucune des filières spécialisées ayant régulièrement recours à de la main d'œuvre salariée n'a manifesté de demande particulière pour des emplois qualifiés, notamment issus de l'enseignement agricole, exprimant plutôt sa préférence pour la main d'œuvre intracommunautaire.

La faiblesse de l'attractivité professionnelle du secteur est donc à la mesure de celle de sa dynamique économique.

1.4. Un renouvellement des générations atypique et très incomplet

Malgré l'installation de 1400 nouveaux chefs d'exploitation entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 2800, soit 40 % des effectifs initiaux (-30 % dans la région). Pendant la période seulement 308 d'entre eux ont bénéficié de la DJA.

L'examen de ces données met en évidence une sur-représentation des installations en zones de montagne et défavorisée, dont l'intérêt environnemental ne peut masquer l'inadéquation et le décalage avec les productions économiques majeures des PO (maraîchage, arboriculture et viticulture).

Le suivi des installations aidées depuis 2007 par la Chambre d'agriculture illustre clairement les spécificités du renouvellement des générations :

- une sur-représentation des filières d'élevage,
- une sous-représentation critique des filières maraîchères et fruitières, et dans une moindre mesure de la filière viticole,
- le poids majoritaire des créations d'exploitation par rapport aux reprises en l'état,
- l'extrême singularité des installations hors cadre familial (2 sur 3!)
- la prédominance de la commercialisation en circuits courts, malgré le tissu de structures coopératives et privées dont est doté le département pour accéder aux circuits longs.

Le panorama de l'installation aidée traduit nettement la crise identitaire et de confiance dans le modèle historique de production et de commercialisation du département, à l'exception notable du secteur des productions animales.

1.5. Des porteurs de projets qui aspirent -pour des raisons stratégiques- à diversifier leurs implantations géographiques

La dynamique collective de développement du potentiel de production et des marchés apparaît, d'une façon générale, peu explicite.

Cependant, dans le secteur des fruits et légumes plus particulièrement, des porteurs de projets s'inscrivent puissamment dans des logiques de développement : c'est le cas de structures coopératives ou d'expédition privée, selon un schéma d'intégration de nouvelles capacités productives en propriété et gestion directe, plutôt qu'en partenariat ou sociétariat. C'est également le cas de quelques maraîchers-serristes de taille « industrielle » qui sont en capacité de mobiliser d'importants facteurs de production (foncier, investissements et ressources humaines pour gérer ces unités).

La caractéristique commune de ces acteurs est de ne pas hésiter à diversifier leurs implantations géographiques, pour des raisons de calendrier de production, d'opportunité entrepreneuriale ou de mobilisation rapide de capacités productives permettant de répondre aux besoins des marchés qu'ils maîtrisent.

L'incapacité immédiate du département à offrir une assise foncière adaptée à ces unités de production de grande taille conduit à une « expatriation » de la création de richesse , et de l'effet d'entraînement local correspondant.

La mobilisation foncière dans les PO a pour partie vocation à relocaliser quelques projets de ce type, et à en faire des germes de cristallisation du développement des filières.

1.6. Un marché du foncier agricole déprimé, favorisant la rétention spéculative

La structure foncière des PO est extrêmement morcelée : la taille moyenne du parcellaire est très faible (0ha53), et peut descendre à 0ha30 dans la plaine du Roussillon ; le compte moyen de propriété est également très réduit (1ha03). Et les valeurs de ces deux indicateurs s'érodent régulièrement depuis 2003 au gré des mutations et successions.

Avec le recul important du nombre des exploitations, le foncier agricole s'est réduit dans les PO : c'est la 5ème plus faible SAU départementale en 2010, et son taux par rapport à la surface départementale est la moitié de celui de la région LR et le tiers de la moyenne nationale.

La déprise agricole, corrélée avec les crises qu'ont connues depuis trente ans les filières économiques majeures, se traduit sur le marché foncier : celui-ci est étroit, à des niveaux de prix faibles qui reviennent en 2014, et en euros constants, aux niveaux du début des années 2000.

L'analyse du marché foncier confirme l'omniprésence des non agriculteurs, y compris sur le marché accessible à la SAFER dont l'action se limite aux faibles demandes de la profession.

Ainsi lors des cessations d'activité, la conjonction du faire-valoir direct, de l'étroitesse des structures au parcellaire éclaté et de la modicité de la demande agricole conduit souvent à un phénomène de rétention spéculative du foncier, dans l'espérance d'un changement de destination des terres agricoles que des exemples récents sur la bande littorale et dans la grande périphérie de Perpignan semblent encourager. La création et l'extension, souvent désordonnée et mal coordonnée des zones à vocation commerciales, sujet sensible dans les PO, contribue à distraire des surfaces de haute valeur agronomique à l'usage agricole.

1.7. Un développement mal maîtrisé d'organismes nuisibles aux cultures

Les fruits à noyau (pêches-nectarines principalement et abricots) et la vigne ont un poids très important dans la valeur de la production agricole départementale. Leur pérennisation et leur développement constituent un enjeu majeur.

Mais ces cultures sont confrontées depuis de longues années à des maladies de lutte obligatoire (sharka sur prunus, et dans une moindre mesure flavescence dorée sur la vigne) dont l'évolution apparaît mal maîtrisée, malgré les moyens financiers déployés en cofinancement par les pouvoirs publics et les professionnels.

Ainsi sur les quatre dernières années, 530ha de pêchers soit 10 % du verger départemental ont dû être arrachés suite à un constat de contamination des parcelles supérieur à 8 %.

La procédure d'observation-détection de la maladie semble maîtrisée à la satisfaction des acteurs. Les conditions d'exécution et de vérification de l'arrachage des parcelles contaminées apparaissent moins consensuelles, et de nature à rallonger les délais de réalisation, fragilisant l'atteinte des objectifs de sécurisation sanitaire et de pérennité des vergers avoisinants. Cette incertitude pèse sur l'ambiance professionnelle du secteur, perturbe sa dynamique locale et peut justifier des délocalisations.

1.8. Un mitage directement en lien avec l'enfrichement, préjudiciable à l'attractivité visuelle et environnementale du territoire

Faire-valoir direct dominant, micro-parcellaire et disparition continue des petites exploitations se conjuguent avec les autres besoins fonciers (habitat, voies de communication, autres activités économiques) pour entretenir les espoirs individuels de réaliser un patrimoine jugé inadapté à une activité agricole compétitive.

L'agrégation de ces très nombreuses situations individuelles d'arrêt d'activité se traduit par un mitage des zones agricoles et naturelles inscrites dans les documents d'urbanisme, dont le caractère transitoire est surévalué par les bénéficiaires potentiels de plus-value.

Au-delà des surfaces concernées ces parcelles abandonnées peuvent constituer des foyers de maladies et ravageurs très préjudiciables à la conduite dans de bonnes conditions agro-écologiques des cultures pérennes avoisinantes.

La pratique du déclassement fiscal des terres agricoles au cadastre, qui fait débat, a un effet pervers : elle consolide la posture d'abandon de tout entretien, et favorise donc l'enfrichement caractéristique des milieux méditerranéens délaissés.

La généralisation de ces situations, en « timbres poste » ou sur des emprises plus conséquentes, constitue une pollution visuelle et une dépréciation environnementale a minima ; elle induit également un déficit d'attractivité des espaces, en contradiction avec l'objectif de développement de territoires où le tourisme ambitionne un rôle majeur.

A proximité des agglomérations et répondant à des habitudes culturelles de « vie dans la nature », ces espaces délaissés par l'agriculture offrent des opportunités, organisées ou subies, de « cabanisation » dont les conséquences débordent largement la seule problématique foncière agricole.

L'absence de codification administrative partagée des friches ne permet pas de quantifier

précisément le phénomène, qui porte probablement sur quelques dizaines de milliers d'hectares pour l'ensemble du département (la majorité des interlocuteurs citent le chiffre de 80000 ha sans en préciser la source : ce niveau peut sembler disproportionné avec la SAU actuelle et passée). Dans le cadre de son projet agricole Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en a inventorié 8000 ha sur son territoire, pour une SAU de 28400 ha qui représente 38 % de la SAU départementale.

2. ...MAIS DES ATOUTS NATURELS ET DES OPPORTUNITES...

2.1. Des ressources en eau suffisantes mais qu'il s'agit de mobiliser de manière durable

Les PO - et notamment la plaine du Roussillon - se présentent du fait de leur topographie comme un impluvium dont les exutoires débouchent directement sur la Méditerranée. Ce territoire peut donc légitimement revendiquer une forme d'autonomie en terme de gestion et de partage de l'eau.

Cela ne justifie en aucun cas une gestion anarchique de la ressource, en particulier quand celle-ci est constituée de nappes profondes à valeur patrimoniale.

L'existence d'infrastructures pour l'hydraulique agricole utilisant les eaux de surface et la facilité d'accès à une ressource durable pour une utilisation moderne de l'irrigation sont un atout majeur dans cette zone climatique où la maîtrise de l'eau est le préalable au développement des productions de fruits et légumes mais aussi de vignes à plus hauts rendements que les VDN et de certaines cultures de diversification comme les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM).

La question foncière agricole sera donc dans ce département étroitement liée aux capacités des terroirs à bénéficier d'un accès à l'eau peu coûteux. Aussi le ciblage des territoires d'actions sur le foncier agricole devra prioritairement concerter des espaces où l'accès à l'eau d'irrigation dans des conditions durables est possible avec les infrastructures existantes.

2.2. Des outils d'aval performants ou en cours de restructuration mais des surcapacités encore importantes

Les PO disposent en raison d'une dynamique d'investissement soutenue d'outils remarquables de transformation et de mise en marché des produits de son agriculture :

Dans le secteur viticole :

- le réseau de caves coopératives est, depuis les années 1980, en restructuration régulière : de nombreuses fusions de caves ont déjà eu lieu. Cette restructuration, bien qu'accompagnée de réduction drastique de capacité de traitement des récoltes, laisse subsister des surcapacités liées à des investissements fondés sur une prévision optimiste du potentiel des marchés et de la production du département. Les coopératives les plus dynamiques sont à la recherche de raisin de qualité pour répondre à une demande de produit émanant d'opérateurs bien installés sur le marché. Dans ce cadre, la disposition d'un foncier raisonnablement morcelé et irrigable pour produire des vins de qualité à plus fort rendement apparaît comme stratégique.

- Les caves particulières qui semblent mieux valoriser leurs productions pourraient être moins sensibles aux caractéristiques structurelles de leur outil viticole.

Dans le secteur des fruits et légumes :

- La plupart des coopératives et expéditeurs ont, aux cours des années difficiles pour le département, maintenu un niveau soutenu d'investissement dans leurs outils, quitte à faire le choix d'une diversification de l'origine de leur approvisionnement à travers notamment des investissements extraterritoriaux de production (autres régions ou sud de la méditerranée). Ces choix d'investissement les poussent à rechercher du produit à traiter.
- La proximité du marché St Charles permet aux producteurs de fruits et légumes de bénéficier de services logistiques leur assurant d'être présents sur les grands marchés nationaux et d'exportation.

Dans le secteur de l'élevage :

- Deux nouveaux abattoirs ont récemment été inaugurés, témoignage du dynamisme d'une filière qui a su se positionner sur un marché de niches.
- Il paraît légitime de s'interroger sur la capacité de la filière à fournir durablement les volumes correspondants aux capacités techniques installées.

Tous ces investissements, souvent accompagnés par des moyens publics, et fondés sur une dynamique optimiste entraînent à ce jour une sous utilisation des outils préjudiciable pour la compétitivité des filières locales. Celle ci permet donc d'envisager un développement raisonnable des productions agricoles du département.

2.3. Des produits qui intéressent de grands acteurs des filières et des projets économiques d'entreprises

Traditionnellement les agriculteurs des PO ont produit pour l'approvisionnement du marché national puis européen.

Les produits phares sur lesquels était fondée la prospérité agricole de ce département ont souffert dans des marchés sensibles:

- de l'élargissement de la concurrence (entrée de la production espagnole de pêches, salades et tomates dans le marché de l'Union Européenne)
- du moindre intérêt des consommateurs pour certains produits comme les vins doux naturels.

Parallèlement d'importants efforts de restructuration et de qualité ont permis de repositionner les produits des PO sur de grands marchés. Ainsi:

- de grands opérateurs dans le secteur du vin souhaitent tisser des liens contractuels avec des coopératives et des producteurs susceptibles de fournir à prix compétitif des vins d'une qualité maîtrisée. Les outils techniques de la filière départementale, disposant de l'accès à une irrigation maîtrisée de manière durable, pourraient facilement répondre à ces demandes sous réserve de mobiliser un foncier correctement structuré. Ceci permettrait la sécurisation d'une partie du débouché de l'outil coopératif ; la mobilisation de coopératives agricoles pour installer des viticulteurs « sous contrat » méritera l'attention des acteurs publics.

- Dans le secteur des fruits et légumes des exploitations agricoles de taille importante, parfois créées par la volonté d'opérateurs de l'aval et gérées par de véritables entrepreneurs se sont développées. Ces entreprises tirent largement partie des avantages de leur implantation géographique ainsi :
 - Certaines d'entre elles, développent une forme de diversification à partir de leur cœur de métier. Elles se positionnent sur des créneaux de marché porteurs comme le montrent d'importants développements de produits « bio » par des producteurs et des expéditeurs de pêches et de légumes sous serre. Ces projets se heurtent parfois à un foncier mal structuré, de nature à rendre difficile la gestion des ennemis des cultures en culture biologique de plein champ.
 - D'autres, par une politique dynamique d'investissement, confortent leurs outils de production notamment par la mobilisation de foncier. Ce type de stratégie, quand elle n'est pas contrariée par des accidents phytosanitaires (sharka par exemple), ne semble pas particulièrement souffrir de difficulté d'accès au foncier.
 - Enfin, des structures d'aval développent leurs propres productions destinées à conforter leur approvisionnement et leur positionnement sur le marché. Ces opérateurs, qui font état des difficultés qu'ils connaissent en terme d'accès à un foncier « bien structuré », développent souvent des productions sur d'autres territoires pour des raisons stratégiques. Ce type de stratégie, très centré sur les résultats à court terme de l'outil d'aval, ne semble pas intégrer l'ambition d'un approvisionnement à moyen terme par le renouvellement des générations d'agriculteurs qui est particulièrement peu dynamique en arboriculture.

2.4. Des circuits courts et qui se diversifient

L'économie présentielle du département fondée sur une démographie dynamique et un tourisme important a conduit un nombre significatif d'agriculteurs à délaisser les marchés nationaux et internationaux pour développer des circuits courts :

- de nombreux éleveurs transforment leurs produits (lait et viande), et les distribuent dans le département et à proximité ; ils approvisionnent souvent la restauration touristique demandeuse de produits présentant une réelle typicité.
- des producteurs de fruits et des maraîchers souvent installés sur de petites structures en agriculture biologique valorisent une production diversifiée sur les marchés de proximité urbains ou touristiques.
- des viticulteurs, en général en cave particulière ont développé des produits oeno-touristiques permettant une bonne valorisation de leurs productions.

Ces démarches, qui permettent à de petites structures de rester compétitives économiquement comme socialement, sont particulièrement économies en terme de foncier. Malgré leurs limites (celle du potentiel du bassin de consommation) les projets de ce type devront garder une certaine priorité quand il s'agira d'organiser le territoire agricole.

2.5. Des territoires dont certains acteurs sont prêts à se mobiliser

Bien que les acteurs élus des territoires expriment parfois un certain scepticisme sur l'avenir de l'agriculture des PO, quelques-uns d'entre eux se sont mobilisés au-delà des discours convenus sur l'importance de l'agriculture autour des enjeux du foncier agricole.

Ainsi certains sont allés jusqu'à mettre en œuvre des dispositifs ambitieux de protection de terrains agricoles stratégiques. La mise en place de Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) est une illustration de cette dynamique qui reste cependant limitée à quelques communes.

Mais l'ambiance des territoires demeure en général peu propice à la préservation de foncier agricole, et les outils de cette préservation ne sont que très partiellement connus et utilisés.

2.6. Des projets publics qui pourraient être une opportunité de mobilisation autour du foncier agricole

Le territoire du département porte une série de projets publics qui, lorsqu'ils sont locaux, devraient intégrer un volet agricole (et ce n'est pas toujours le cas), et quand ils sont de dimension nationale voire européenne pourraient être une opportunité pour une restructuration du territoire agricole.

Les acteurs agricoles sont souvent dans une posture de défense visant la meilleure valorisation de leurs parcelles, sans toujours intégrer une perspective à moyen terme pour l'activité agricole. Les organisations collectives de l'agriculture ont, faute de l'expression d'un projet clair, du mal à se faire entendre dans le concert des acteurs.

Enfin les maîtres d'ouvrage publics cèdent souvent à la facilité d'une négociation simple dont le seul enjeu est celui du niveau d'indemnisation des terrains soustraits à l'activité agricole.

3. ...QU'IL S'AGIT DE SAISIR PAR UNE MOBILISATION COLLECTIVE DES ACTEURS...

3.1. Des acteurs en attentes réciproques

Le discours des différents acteurs sur la nécessité d'une action forte pour protéger, mobiliser et restructurer le foncier agricole est largement consensuel. Cela s'est notamment manifesté par la demande de cette mission auprès du Ministre de l'Agriculture : plusieurs interlocuteurs en ont réclamé l'initiative et la paternité.

Cette approche commune se traduit cependant par une expression générale d'attente vis-à-vis des partenaires, considérés comme détenteurs de capacité d'initiative propre,...qu'ils utiliseraient très insuffisamment .

Tout se passe comme si chaque protagoniste, persuadé de la nécessité des actions à mener, en reportait la responsabilité de l'initiative sur les autres acteurs, sans identifier et par voie de conséquence sans assumer sa propre part : « le problème ce sont les autres, et c'est à eux de faire ! ».

Cette attente, très partagée entre tous les acteurs deux à deux, converge évidemment avec une acuité particulière vers la SAFER, dont la perception du niveau et de la qualité de l'activité, et l'image pâtissent fortement.

3.2. Des outils législatifs et réglementaires insuffisamment maîtrisés

Le contexte structurel de l'agriculture catalane (faire-valoir direct, micro-parcellaire, cultures pérennes, déprise agricole) ne conduit pas à une mise en œuvre puissante du volet foncier du Code Rural: le contrôle des structures y est inopérant, et l'aménagement foncier n'a pas d'historique local.

La connaissance des différents outils disponibles, de leurs potentialités et des conditions nécessaires à leur mise en œuvre efficiente est donc largement théorique et incomplète : les rares cas d'application de récupération des terres incultes art.39 du Code Rural et des Pêches Maritimes (CRPM) sont laborieux au gré de la complexité des compétences partagées entre Etat et Département, d'autant que la procédure est aisément contournable. Le faible recours aux échanges amiables vient d'entraîner la suppression de son accompagnement financier par le Conseil départemental.

Mais son engagement très singulier pour la procédure PAEN traduit la sensibilité locale à la protection des espaces agricoles et naturels. On peut noter cependant un certain inaboutissement pour passer du zonage à des actions opérantes visant la maîtrise réelle des parcelles en friche.

La mission a également constaté auprès de plusieurs interlocuteurs (élus politiques et professionnels, opérateurs économiques) une connaissance incomplète des modalités de recours à des procédures complexes de contrôle ou d'aménagement du foncier : préemption avec révision de prix par la SAFER, ou aménagement foncier lié à la réalisation d'ouvrages linéaires par exemple.

3.3. Des rôles et des responsabilités mal identifiés et mal partagés

L'ambiance générale d'attentisme et l'insuffisante maîtrise d'outils législatifs et réglementaires, d'usage délicat en ce qu'ils touchent au droit de propriété, conduisent à une mise en œuvre qui peut apparaître chaotique ou d'une cohérence peu lisible :

- les OPA s'interrogent sur la légitimité et le fondement d'une initiative d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à engager et mener un projet de remise en valeur de friches,
- la même EPCI développe son projet avec des modalités qui méconnaissent certaines spécificités du Code Rural,
- une commune met en œuvre, successivement sur le même territoire, une procédure réglementaire aux conséquences patrimoniales très lourdes, puis une autre fondée sur un pur volontariat (bourse d'échange),
- des opérateurs économiques s'étonnent de ne pas être associés suffisamment en amont aux réflexions liées à la réalisation d'importants aménagements publics ponctuels ou linéaires, sources potentielles de perturbation mais également d'opportunités pour l'activité agricole.

Ces approximations génèrent de l'incompréhension et des doutes sur les perspectives de développement agricole du département. Elles peuvent aller jusqu'à la manifestation de crispations entre les acteurs, dont la mission a été rendue témoin par certains interlocuteurs.

Cette situation demande à être clarifiée par une acculturation collective des différents partenaires sur le rôle et les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre des divers outils, leurs

modalités d'application, leurs avantages et contraintes ainsi que leurs limites.

3.4. Une place de l'agriculture dans la planification territoriale à construire

La dimension périurbaine de l'agriculture catalane doit être soulignée : 38 % de la SAU départementale est dans la seule Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA), et en valeur de la production agricole ce taux est de l'ordre des 2/3.

Au-delà de l'approvisionnement des populations permanente et touristique en circuits courts, la pérennisation de l'agriculture est une problématique urbaine et d'aménagement durable du territoire.

L'examen comparatif des documents d'urbanisme entre 2000 et 2015 met en évidence d'une part l'étalement de la tache urbaine, et d'autre part la forte érosion des zones agricoles au bénéfice des zones naturelles. Cette officialisation de la rétraction agricole est en phase avec la déprise du potentiel productif, entérinée individuellement par le choix des agriculteurs cessant leur activité et l'absence de demande d'installation.

La structuration supracommunale en agglomération et EPCI peut être l'occasion d'une réflexion d'aménagement équilibré, qui serait nourrie par la légitimité économique des professionnels porteurs d'un projet départemental et la légitimité d'aménagement portée par les élus du territoire.

Cet objectif d'équilibre entre développement urbain et confortement de l'agriculture doit permettre de recourir aux instruments spécifiques aux deux secteurs (EPFR, Code Rural et SAFER), et à leur articulation adaptée aux modèles de côtoiemment de l'urbain et de l'agricole. Le projet agricole de PMCA en est une première déclinaison, et illustre l'étendue des difficultés à surmonter.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les missionnaires, partant du constat que les outils disponibles ne sont pas utilisés de manière optimale, estiment que la priorité est de mobiliser l'arsenal existant au service d'un projet pour l'agriculture des PO.

Ils proposent 5 recommandations et un préalable, sans lequel il serait très hasardeux de proposer des actions visant la mobilisation du foncier agricole dans le département.

Pour chacune des recommandations un « mode d'emploi » est proposé, afin de la rendre opérationnelle dans le contexte du département.

4.1. Préalable (R0) : Formaliser le projet agricole départemental présentant un volet foncier ambitieux, le partager avec les acteurs politiques du territoire, en assurer conjointement la communication.

La mobilisation fluide du foncier pour l'agriculture suppose que les acteurs économiques de ce secteur portent auprès des élus responsables de l'organisation de l'espace un projet économique clair et lisible par les acteurs politiques. Ce projet a vocation à être mis en forme et porté par la chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture a produit récemment un diagnostic de l'agriculture du département. Ce diagnostic pourrait servir de base à une concertation sur le projet pour le département, projet qui devra intégrer un volet « mobilisation autour du foncier agricole » dépassant l'affichage de principes, et s'assurer en particulier d'une approche territoriale de la question.

Une réunion solennelle de lancement de la démarche d'élaboration d'un projet agricole territorial devrait, à l'instigation de la chambre d'agriculture, se tenir dès que possible.

Un calendrier serré (objectif juin 2016) devrait être visé, et les élus du territoire doivent être associés au chantier dès son démarrage.

Ce sont les acteurs professionnels (chambre d'agriculture) qui ont la responsabilité de bonne fin d'un chantier fondateur.

4.2. RECOMMANDATION R1 : Mobiliser les connaissances en matière de friche, mettre à jour régulièrement l'avancement des procédures ponctuelles et le faire savoir.

Le développement de friches sur les zones agricoles est sans doute la principale raison de la perte de potentiel du département. Les politiques publiques doivent donc converger pour réduire ce phénomène. Pour cela une bonne connaissance de la friche, et de sa répartition territoriale est un préalable qui semble indispensable.

La mission propose que, sous la coordination des services de l'Etat (DDTM), soient mis en place un indicateur statistique de l'état des friches dans le département et une cartographie de ces

dernières.

Cette « état de la friche », ainsi que l'avancement des procédures locales visant à leur réduction, devra faire l'objet d'une information régulière en direction des acteurs économiques et politiques des territoires. Les éléments déjà disponibles à la DDTM, dans différentes collectivités (communauté d'agglo, département...) ainsi que ceux en la possession d'acteurs chargés de mission de service public : Etablissements Publics Fonciers (EPF), SAFER et Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FRGEDON), s'ils sont mis en commun, devraient permettre d'avoir une vision moins pointilliste de la situation.

Ce chantier coordonné par la DDTM en lien étroit avec la DDFIP et les services techniques du conseil départemental doit être lancé rapidement, afin de pouvoir identifier les territoires qui mériteraient de faire l'objet d'action visant la remise en valeur des terres agricoles en friche. Il devrait permettre au début de l'été 2016 de disposer d'un premier état des lieux.

Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) sera le lieu pertinent de communication de ces thématiques.

4.3. RECOMMANDATION R2 : Choisir des territoires stratégiques en matière de foncier agricole où coexistent des porteurs de projet et des acteurs publics prêts à s'engager, afin de proposer sur chacun d'eux la mise en oeuvre des outils disponibles les mieux adaptés.

La mobilisation d'acteurs publics autour du foncier pour l'agriculture n'a de sens que si, sur un territoire, l'enjeu agricole rejoint les préoccupations des acteurs de l'organisation de l'espace. Il paraît logique de privilégier des actions ciblées prioritairement sur des espaces dont l'intérêt agricole est évident, et pour lesquels les élus du territoire sont susceptibles d'adhérer à un projet ambitieux de reconquête des terres agricoles.

Dès lors il s'agira d'identifier des espaces agricoles présentant au moins les caractères suivants :

1. accès facile à l'irrigation.
2. présence de terres agricoles non exploitées (ou manifestement sous exploitées) ou projet connu de départ d'agriculteurs à court terme.
3. existence d'une demande de produits pour des marchés connus par un ou plusieurs opérateurs d'aval, ou organisation de circuits courts.
4. intérêt connu d'acteurs politiques du territoire.

La définition de périmètres précis devra être conduite par les acteurs du territoire en tenant compte des besoins des secteurs économiques. Une animation au niveau départemental associant représentation professionnelle, Etat et collectivités permettrait de poursuivre la dynamique résultant de R0.

Le démarrage du travail sur un ou deux sites pourrait intervenir rapidement ; la mission lors de ces rencontres a constaté que deux zones mériteraient d'être examinées de manière plus approfondie :

- o sur une zone viticole portée par deux coopératives confrontées à une demande de produits qu'elles ne peuvent satisfaire : la zone de Baixas-Rivesaltes répond à tous

- les critères d'économie agricole. L'implication des acteurs politiques locaux reste à confirmer,
- autour des acteurs expéditeurs de la filière fruit, par exemple dans le secteur de Thuir. Dans ce cas, la préservation des agricultures visant des marchés de proximité méritera une attention particulière.

4.4. RECOMMANDATION R3 : Mieux utiliser les outils fonciers disponibles

Sur les espaces identifiés (R2), une série d'actions sera conduite en trois temps visant successivement à:

- **supprimer les espoirs de plus-values spéculatives en réaffirmant la vocation agricole à long terme des terrains,**
- **mobiliser les terres en friches ou manifestement sous exploitées,**
- **promouvoir une restructuration du foncier agricole et les aménagements fonciers.**

L'inventaire rapide des outils de préservation du foncier agricoles disponibles qui pourront être mobilisés au cours de ces trois temps d'action figure dans le tableau ci dessous :

Outil ¹	Initiative	Acteurs associés
Zones Agricoles Protégées (ZAP)	Commune	Profession agricole et Etat
Périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels (PAEN)	Commune	Profession agricole, Conseil départemental
Aménagements fonciers	Commune, Profession	Conseil départemental
Terres en friches et manifestement sous exploitées Loi d'Avenir pour L'agriculture et la Forêt (LAAF) article 25...	Profession agricole ou collectivité	Conseil départemental Etat
Documents d'urbanisme de premier niveau	Commune	Profession agricole, Etat
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Syndicat de SCOT	Communes, profession agricole, Etat
Préemption SAFER	Profession agricole	Etat Collectivités

¹ Cf. annexe 4 principaux textes de référence.

Ces outils, qui sont souvent exorbitants du droit commun au regard notamment du droit de propriété, doivent :

- d'une part faire l'objet d'un consensus local sur l'importance de l'agriculture,
- d'autre part être mis en œuvre de manière très rigoureuse, afin de limiter les recours contentieux qui en réduisent l'efficacité et l'acceptabilité.

Il serait logique, en commençant par des territoires à forts enjeux agricoles (R2), de mobiliser d'avantage les principaux outils existants. En effet se sont les seuls outils solides juridiquement au regard des risques contentieux connus en matière foncière. Il s'agira collectivement de préciser le ou les outils qu'il serait utile de mettre en œuvre sur le territoire ou sur une partie de celui-ci, de préciser les responsabilités de chacun en la matière.

Enfin il ne faudra pas oublier l'application rigoureuse des règles existantes, en particulier quand il s'agit de limiter certains développements d'urbanisation anarchique contribuant au mitage du tissu agricole.

4.5. RECOMMANDATION R4 : Développer les synergies entre opérateurs fonciers actifs sur le territoire,

- **Identifier une « enveloppe à vocation agricole pour le département » dans le budget des EPF,**
- **Créer le consensus pour assurer le pilotage spécifique de son utilisation.**

Trois opérateurs fonciers disposant de prérogatives de service public sont susceptibles d'intervenir dans les espaces agricoles des PO :

- La SAFER Languedoc-Roussillon a pour première vocation l'intervention en faveur de l'agriculture ; elle dispose d'un droit de préemption sur les terrains à vocation agricole. Sa gouvernance en fait un instrument potentiellement efficace au service du projet agricole pour le territoire. Cependant, il semblerait que le pilotage actuel de cet outil dépende davantage d'un objectif d'équilibre économique à court terme que des objectifs agricoles qui pourraient lui être assignés.
- L'EPF local, très liée à l'agglomération de Perpignan, affiche des objectifs agricoles dans son projet d'entreprise, sans pour autant leur affecter des moyens.
- L'EPFR qui a commencé un rapprochement avec la SAFER à travers des représentations croisées des structures dans leurs conseils d'administration respectifs. Cet établissement se préoccupe, semble-t-il de la place de l'agriculture dans le territoire, sans identifier à ce jour de « ligne agricole ou rurale » dans son budget, contrairement à certains de ses homologues.

Il serait logique de rapprocher les objectifs de ces établissements afin qu'ils concourent de manière synergique à une meilleure gestion du foncier agricole du département. Pour cela la mission suggère que le conseil départemental prenne une initiative en direction des trois

établissements pour :

- qu'ils conviennent de la définition et d'une répartition de leurs missions en faveur de l'agriculture du département.
- que la mise en oeuvre de ces missions sur le territoire des PO fasse l'objet d'un suivi conjoint pour les trois établissements (ou à défaut au moins pour la SAFER et l'EPFR)
- qu'une ligne consacrée aux actions en faveur de l'agriculture soit identifiée dans le budget des établissements et puisse faire l'objet d'une collaboration étroite autour d'objectifs partagés. Cette disponibilité financière pourrait être complétée par des dotations d'origine locale (département, EPCI voire communes).

Cette démarche départementale doit s'appuyer sur les premières ébauches de projet agricole départemental et devrait intervenir dès le printemps 2016, elle pourrait être l'objet d'une initiative préfectorale.

4.6. RECOMMANDATION R5 : Saisir l'opportunité de projets publics pour en faire un levier de restructuration (mobilisation) de foncier agricole.

L'histoire récente des PO montre que les acteurs agricole,s lors des discussions liées au passage d'infrastructure, ont privilégié les indemnisations individuelles des exploitants concernés au dépend du financement d'actions collectives visant le renforcement du potentiel productif.

Une importante infrastructure (ligne à grande vitesse) est prévue dans la plaine du Roussillon : elle impactera directement plusieurs zones agricoles. La décision ministérielle concernant le tracé devrait être rendue publique d'ici fin 2015. Une telle infrastructure offre l'occasion de mobiliser réglementairement des moyens significatifs pour restructurer le foncier agricole de la zone.

La mission suggère que, dès que le tracé sera rendu public, Madame la Préfète réunisse les acteurs agricoles et les élus du territoire en présence de SNCF-Réseau pour examiner les pistes de mobilisation autour du foncier agricole. Il conviendra évidemment d'encourager les aménagements fonciers contribuant à la limitation, la réduction et la compensation des pertes de potentiel agricole.

4.7. Gouvernance du dispositif :

Les recommandations précédentes s'adressent à chacun des acteurs détenant une part de légitimité au regard des questions foncières.

Le pilotage de leur mise en œuvre pourrait se faire sous l'autorité conjointe de madame la préfète et du président de la chambre d'agriculture ; un partenariat étroit et actif du conseil départemental devra être recherché ainsi que l'association des maire et des EPCI.

Signatures des auteurs

Jean-Pierre CHOMIENNE

Jean-Marie SEILLAN



ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 3 JUIN 2015

N/Réf : CI 0728174

à



Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Le foncier agricole est l'enjeu de nombreuses pressions, en particulier dans les régions méridionales. Dans le cadre d'un récent déplacement dans les Pyrénées-Orientales, prenant acte des préoccupations des Autorités administratives départementales en la matière, le Ministre a souhaité qu'une expertise puisse être conduite sur les difficultés auxquelles l'activité agricole du département est confrontée en ce qui concerne l'accès au foncier, et que soient mises en évidence les conditions qui permettraient d'en alléger les contraintes.

Il semble que les outils de planification urbaine et agricole créés depuis 2010 successivement par les lois d'urbanisme et les lois de modernisation, d'orientation et d'avenir agricoles, n'aient pas encore fait la preuve, dans ce département, de leur pleine efficacité ou de leur acceptabilité par les responsables politiques et professionnels locaux. Par ailleurs, l'activité des opérateurs fonciers est contrainte par une spéculation foncière généralisée qui touche en particulier les terres au potentiel agronomique le plus élevé, également les plus convoitées par l'expansion urbaine.

Un regard extérieur porté sur la situation de ce département pourrait alimenter la réflexion des services de l'Etat et de l'ensemble des autres acteurs. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'une mission du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux soit menée.

.../...

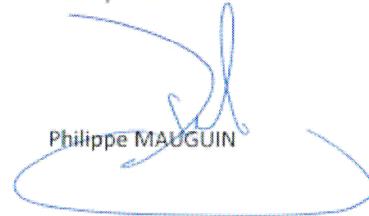
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

A partir d'un bilan de la situation foncière et de l'action menée par les différents acteurs locaux sur le marché foncier (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Etablissement Public Foncier, Agence de l'Eau, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,...) dans ce département, une analyse des outils de planification et de programmation comportant un volet foncier, mis en place au niveau régional ou départemental (programme pluriannuel de la SAFER, Plan régional de l'agriculture durable, Zones Agricoles Protégées et périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, ...), pourra être utilement réalisée. Les difficultés éventuelles, ainsi que les freins à la mise en œuvre de ces outils seront identifiés et analysés. Un éclairage sur le positionnement des Collectivités territoriales vis-à-vis des outils sera utile. La place et le cas échéant les initiatives de la Chambre Départementale d'Agriculture pourront être analysées eu égard notamment aux conséquences de la situation sur la dynamique de l'installation en agriculture.

Par ailleurs, la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a renforcé à la fois le rôle des SAFER en matière d'intervention sur le foncier et le rôle des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le domaine de l'aménagement du territoire. La mission pourra ainsi apporter son expertise quant à la mise en œuvre de ces différents outils de la Loi d'avenir pour répondre aux problématiques spécifiques du département des Pyrénées-Orientales.

Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais la personne qui aura la charge de cette mission. Je souhaiterais disposer d'un rapport en début d'automne 2015.

Pour ce travail, vous vous appuierez en tant que de besoin sur la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises.



Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de rencontre
SCV Vignerons Côtes d'Agly	Bonnet Francis	Président	10.08
Confédération Paysanne	Carmona J. David Catherine	Co-porte parole Membre	10.08
SCA Melba	Bails Jean-Pierre Sarasin Gilles	Président responsable dvp	10.08
Chambre d'agriculture 66	Guallar Michel Cormary	Président Directrice	11.08
SAFER 66	Jorda	Président CTD	11.08
AFP-GP 66	Gravas Olivier Marchand Christelle Dumas Ella	Président technicienne	11.08
Commune Laroque des Albères	Nauté	Maire	11.08
SA Jardins du Roussillon	Deprade	Responsable de production	12.08
Conseil départemental	Malherbe Hermeline Costa Cédric Barnier	Présidente sous-dir. Economie pôle Aménagt foncier	06.10 12.08 18.08
Coordination Rurale	Maydat Philippe Pilliez Jean-Noel	Président membre	12.08
DRAAF L-R	Claramont Bernard Grégory Mathieu Randriamampita Larguier Michel Jourget Bernard	Comm. Adjt SAFER DRAAF par interim Chef SREA Chef SRAL Chargé de mission SRISE	12.08 15.10 15.10 15.10 15.10
Commune Claira	Puig J.	Maire chargée de mission	12.08
FDGDON	Majoral Gérard Mingon Evelyne	Président directrice	13.08

Syndicat mixte Nappes du Roussillon	Tachrift Hichem	Directeur	13.08
DDTM 66	Charpentier Chabrianges Agnès Dhorme JP Thomas D. Jacquot C. Debat-Burkhardt Clémentine	Directeur directrice adjointe CS Aménagement CS Eco. Agricole CS Eau-Risques SEA pôle SAFER-installation	19.06 19.06 ,14.08 et 14.10 14.08 et 14.10
DDFIP 66	Nanté Pascale Gilles Stéphane Creutz Christine Conry Véronique	Adjointe au directeur service gestion publique France domaines Cadastre	14.08 14.08 18.08 20.08
SCA Catalane des éleveurs	Baurès Antoine	Président	14.08
Vignerons catalans Coop. de France LR	Bonnet Fabienne Rochefort	Présidente et VPte Coop de France LR Juriste	14.08
FDSEA 66	Aris Yves Majoral G., Connes Jean, Clément Bernard Capillaire Nathalie Guinchard	Président membres directrice juriste FRSEA	17.08
JA 66	Villaceca Paul Drillet D.	Présidente trésorier	17.08
CIVAM Bio 66	Marcotte Patrick	directeur	18.08
INAO	Richter Catherine Rouzaud Laurence	Déléguée régionale antenne PO	18.08
Assoc. Dép. Maires 66	Villa Robert, Pailles Roger, Foxonet Gilles Josende Laurianne	Membres du bureau directrice	18.08
SCA Terranéo	Durand Stéphane	directeur	18.08
Commune Canohès	Trilles Gilles Garcia-Roche Lydia Ductuya Alexandre Forriquier Marie Versluys Laurianne	Adjoint au maire DG Services chargé de mission animation PAEN (agglo) chef de service envt	19.08

EPFR L-R	Lemoine Thierry Peytieu Sébastien	Directeur Général délégué PO	19.08
EPFL agglo	Vignaud Rosemonde	Directrice Générale	19.08
Personne qualifiée	Estève Pierre	Ancien VP du CG66	19.08
SCV Baixas	Toreilles Roger Barrière Richard, Petit Philippe Pedrol J-Claude Ceret André	Président Vice-présidents Directeur Général Directeur technique	19.08
CMSA 11-66	Ramet Denis	Directeur adjoint	20.08
Agglo. PMCA	Bertrand Gilles	Direction du dvp éco. (pôle attractivité)	20.08
MAAF DGPE	Cluny M.Christine Slezzer V. Boucly Olivier	Chef bureau Foncier adjoint ch. mission SAFER	11.09 11.09 11.09
SAFER L-R	Granier D. André F.	Président Directeur Général	13.10
Personne qualifiée	Majoral Roger	Ancien président OPA	14.10
Synd. Vignerons 66	Pigouche Denis	Président	14.10
CER 66	Lacroux Alain	Directeur	14.10
Marché international St-Charles	Jordan Battle J. Gornes C.	Directeur Général Pt St-Charles export Dr St-Charles export	15.10
CRCA 66	Benassis Michel	Président	15.10
Parlementaire	Olive R	député	21.10
SNCF Réseau	Parant Edmond	Responsable LGV	22.10

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

PO	Pyrénées Orientales
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
CER	Centre d'Economie Rurale
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DRAAF	Direction Régionale de l'agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
LGV	Ligne à Grande Vitesses
AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
SAU	Surface Agricole Utile
RGA	Recensement Général Agricole
VDN	Vin Doux Naturel
PRAD	Plan Régional de l'agriculture Durable
PRDAR	Programme régional de développement agricole et Rural
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
RA	Recensement Agricole
DJA	Dotation au Jeunes Agriculteurs
PPAM	Plante à Parfum, Aromatiques et Médicinales
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
CRPM	Code Rural et des Pêches Maritimes
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PMCA	communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglo)
CDPENAF	Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
FRGDON	Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

ZAP	Zone Agricole Protégée
LAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
EPF	Etablissement Public Foncier

Annexe 4 : Textes de références

La ZAP (Zone agricole protégée)

Textes de référence : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

Principes :

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.

Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Textes de référence : Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

Principes :

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

En Région Ile-de-France, l'Agence des espaces verts (AEV) peut également acquérir des biens à l'amiable, avec l'accord du département.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Aménagements fonciers

Textes de référence : Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre Ier, titre II (Articles L123-1 à L123-35).

Principes :

Aujourd'hui, l'aménagement foncier ne se limite plus à une redistribution administrativement cadrée des terres pour améliorer le parcellaire agricole.

Il a désormais trois objectifs de même importance (*art. L121-1 du code rural et de la pêche maritime*) :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Terres en friches et manifestement sous exploitées Loi d'Avenir pour L'agriculture et la Forêt (LAAF) article 25...

Textes de référence : articles L.125-1 à L125-15 du Code Rural et des pêches maritimes.

Principes :

Le dispositif s'articule autour des compétences respectives du Conseil Départemental (initiative de la procédure, constitution des dossiers, informations aux propriétaires ou exploitants concernés, enquête publique, etc.) et celles de l'Etat (mise en demeure, appel à candidature, autorisation d'exploiter, etc.).

La procédure se déroule en quatre étapes :

- le recensement des terres incultes ou sous-exploitées : lancé à l'initiative du Conseil Général, il peut être sollicité par la Chambre d'Agriculture.
- l'enquête publique : lancée par le Conseil Général, qui informe les propriétaires ou exploitants de la sous-exploitation manifeste de leurs terres, et leur rappelle le risque de voir appliquer la procédure.
- la mise en demeure : elle relève de l'Etat. Le Préfet arrête la liste de terres incultes et met en demeure le propriétaire ou l'exploitant défaillant de procéder à leur mise en valeur.
- l'expropriation ou la procédure de fermage d'office : elles relèvent toutes deux de la compétence de l'Etat. Dans le premier cas, le Préfet met en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique au nom de l'Etat. Dans le second cas de figure, la procédure autorise le Préfet à imposer au propriétaire un exploitant agricole ou de substituer un agriculteur à un exploitant défaillant.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Textes de référence : code de l'urbanisme articles R.122-1 et suivants

Principes :

L'initiative appartient aux communes et à leurs groupements dès la recherche du périmètre, publié par le préfet. Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'Etablissement Public compétent (syndicat mixte ou EPCI), en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Au début de l'élaboration du SCoT, l'établissement public délibère sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT.

Les représentants de l'Etat, du conseil régional, du conseil général, et des chambres consulaires sont notamment associés à cette élaboration.

La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

L'obligation d'un bilan et d'une évaluation du SCoT, au plus tard 6 ans après son approbation, implique une organisation adaptée pour l'établissement public.

Le SCoT peut être révisé dans des conditions semblables à son élaboration. Il peut également être modifié par délibération de l'établissement public, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Le SCoT peut être révisé dans des conditions semblables à son élaboration. Il peut également être modifié par délibération de l'EPCI, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

La prise en compte de la place de l'agriculture dans un territoire de SCOT indique l'importance que les acteurs du territoire accordent à cette activité.

Préemption SAFER

Textes de référence : articles L.143-1 à L143-16 du Code Rural et des pêches maritimes.

Principes :

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la SAFER une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La SAFER dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la SAFER.

La SAFER met alors en oeuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès avis conforme des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève présente un intérêt majeur et relève d'un des objectifs suivant :

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L512-6 du code forestier.
- 8° La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé en toutes circonstances et notamment lors des transactions consenties à :

- des cohéritiers, des proches parents ou des co indivisaires du vendeur
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié (sous certaines conditions)

Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocession ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la SAFER et de la destination du bien.

Annexe 5 : Réunion de restitution du 13 Novembre 2015 : éléments de présentation

Un contexte de déprise prolongée

Des métiers moins attractifs...

Un renouvellement des générations atypique et très incomplet

- crise identitaire et de confiance dans le modèle hiérarchique de production et de commercialisation du développement, à l'exception notable du secteur des productions animales.

19 novembre 2015

Un contexte de déprise prolongée

Des porteurs de projets qui aspirent (pour des raisons stratégiques) à diversifier leurs implantations géographiques...

Un marché du foncier agricole déprimé, favorisant la rétention spéculative...

19 novembre 2015

Un contexte de déprise prolongée

Un développement mal maîtrisé d'organismes nuisibles aux cultures...

Un mitage directement en lien avec l'enrichissement, préjudiciable à l'attractivité visuelle et environnementale du territoire...

19 novembre 2015

Des atouts naturels et des opportunités

Des ressources en eau suffisante mais qu'il s'agit de mobiliser de manière durable

- autonomie en terme de gestion et de partage de l'eau qui ne justifie pas nécessairement une gestion anarchique de la ressource.
- existence d'infrastructures
- agir au profit du foncier agricole également fragile



19 novembre 2015

Des atouts naturels et des opportunités

Des outils d'aval performants mais des surcapacités

Des produits pour de grands acteurs des filières et des projets d'entreprise

Des circuits courts et qui se diversifient

19 novembre 2015

Des atouts naturels et des opportunités

Des territoires dont les acteurs sont prêts à se mobiliser

Des projets publics opportunités de mobilisation autour du foncier agricole

19 novembre 2015

Vers une mobilisation collective des acteurs?

- Des acteurs en attentes réciproques
- Des outils législatifs et réglementaires insuffisamment maîtrisés
- Des rôles et des responsabilités mal identifiés et mal partagés



12 novembre 2012

14

Vers une mobilisation collective des acteurs?

- Une place de l'agriculture dans la planification territoriale à construire

- agriculture pénurieuse: 35 % des BAU dans POMA, environ 2/3 en valeur de la production agricole
- Opportunité de la montée en puissance de l'intercommunalité



12 novembre 2012

15



CGAAER



LES RECOMMANDATIONS

Qui fait?

Un préalable incontournable

- Formaliser le projet agricole départemental présentant un volet foncier ambitieux,
- Le partager avec les acteurs politiques du territoire,
- En assurer conjointement la communication.

Pilotage Chambre d'agriculture



12 novembre 2012

16

Recommandation R1

- Mobiliser les connaissances en matière de friche, mettre à jour régulièrement l'avancement des procédures ponctuelles et le faire savoir.
 - développement de friches: l'une des principales raisons et symptôme de la perte de potentiel agricole
- Coordination DDTM (CDPNAF)



12 novembre 2012

Recommandation R2

- Choisir des territoires stratégiques en matière de foncier agricole du territoire, des porteurs de projets et des acteurs publics privés à engager, afin de procéder sur chacun d'eux le mises en œuvre des outils disponibles les mieux adaptés.
 - reconquête des zones agro-industrielles désertées caractérisée par:
 - un accès facile à l'ingrédient
 - une disponibilité foncière
 - une volonté à prendre pour démanteler les îlots commerciaux ou résidentiels
 - une offre foncière nouvelle
- Pilotage partagé (coordination et porteurs d'initiative public)



12 novembre 2012

17

Recommandation R3

- Mieux utiliser les outils fonciers disponibles
 - Une logique d'action en 3 temps:
 - éduquer les acteurs de plus-values spéculatives en affirmant la vocation agricole à long terme des terrains,
 - mobiliser les terrains friches ou manquement sous-exploités,
 - proposer une réstructuration du foncier agricole et les aménagements fonciers.
 - Une mobilisation de tous les outils disponibles:
 - Chaque outil est mobilisé par l'acteur le plus légitime au regard du cadre réglementaire et réglementaire.



14 novembre 2018

R3 la boîte à outils

Outil	Initiative	Action immobilière
Statut Agricole Fixe (SAF)	Conseil	Transfert gratuit de
Marché de Présentation des rapports réguliers et trimestriels (MARP)	Conseil	Transfert gratuit Direct
Arrêté réglementaire de la ferme	Conseil, Préfecture	Concurrence
Demande d'autorisation réglementaire pour exploitation d'activité de type... ...dans un secteur agricole	Préfecture	Concurrence
Demande d'autorisation de prélever... ...dans un secteur agricole	Conseil	Transfert gratuit
Arrêté décret aménagement (ADET)	Système de SCOT	Aménagement
Transfert SAF 2018	Préfecture	De

14 novembre 2018

20

R3 : bon usage des outils

- Outils puissants et souvent exorbitants du droit commun nécessitant:
 - Un consensus local sur l'importance de l'agriculture,
 - Une mise en œuvre rigoureuse (contentieux, efficacité, acceptabilité)
- Ne dispensent pas de l'application rigoureuse des règles existantes



14 novembre 2018

Recommandation R4

- Développer les synergies entre opérateurs fonciers actifs sur le territoire:
 - Identifier une « enveloppe à vocation agricole pour le département » dans le budget des EPF,
 - créer le consensus du pilotage spécifique de son utilisation.
- Initiative de l'autorité préfectorale sur la base du projet agricole



14 novembre 2018

21

Recommandation R5

- Saisir l'opportunité de projets publics pour en faire un levier de restructuration du foncier agricole
- Initiative de l'autorité préfectorale dès que le tracé de la LGV sera décidé



14 novembre 2018

Gouvernance du dispositif

- Besoin d'une coordination et d'une planification dans le temps de la mise en œuvre des recommandations.
- Sous l'autorité conjointe des services de l'Etat dans le département et du président de la chambre d'agriculture.



14 novembre 2018

22

Annexe 6 : Listes des documents étudiés

Source	Nom du document	Année
Syndicat du SCOT Plaine du Roussillon	Rapport de présentation 1.4 Choix retenu pour élaborer le PADD et le DOO	2013
SAFER-EPFR	Convention de partenariat	2015
SAFER LR	Rapport d'activité 2014	2015
SAFER LR	PPAS 2015-2021	2014
SAFER LR	Observatoire foncier régional des espaces agricoles, ruraux et forestiers	2015
SAFER LR	Convention de concours technique Vigifoncier (liste des communes et EPCI signataires)	2015
FNSAFER	Prix des terres 2014	2015
Conseil Départemental des P.O.	Ppt de présentation :PAEN et problématiques foncières dans les P.O.	2015
Chambre d'agriculture 66	L'observatoire des installations dans les P.O.	2014
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération	Projet agricole (îlots fonciers agricoles) Convention-cadre de partenariat PMCA-CA66-SAFER	2012
EPF Local	Programme pluriannuel d'intervention foncière 2012-2016	2012
Commune de Claira	La reconquête des terres agricoles sur Claira	
Association des canaux de laval de Vinça	Note de présentation	2015
FDGDON 66	Note de présentation et de proposition d'inventaire des friches	2013

DRAAF LR	Étude FAM : Que deviennent les anciennes parcelles de vigne suite aux arrachages avec prime ?	2012
DRAAF LR	Cahier des charges DRAAF-FREDON pour l'exécution des mesures de luttes collectives (sharka)	2015
DRAAF LR	Conclusions des Assises régionales de l'Installation	2013
DRAAF LR	Diverses publications Agreste consécutives aux RA 2000 et 2010, et à l'enquête Structures 2013	2001 à 2015
DDTM 66	Documents de présentation du département, de son organisation territoriale et de son agriculture	2015
Préfecture des P.O.	Charte de bonne conduite dans le cadre de la lutte contre la cabanisation Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation	2006 2015